

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Arrêté préfectoral portant réglementation d'une épreuve sportive pédestre dénommée : « La Route du Louvre » organisée dans le département du Nord

Le Dimanche 19 mai 2024

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.212-1 et suivant, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code pénal;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.414-4 et R. 414-19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1336-6 et R. 1336-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010 – 365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 18 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2024 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique :

Vu la circulaire interministérielle n° INTA18018625 du 13 mars 2018, portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification d'indemnisation des services d'ordre ;

Vu la circulaire du 14 avril 2022 de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture VIGIPIRATE « Sécurité renforcée – risque attentat » ;

Vu le règlement type des épreuves pédestres sur la voie publique édicté par la Fédération Française d'Athlétisme ;

Vu l'avis du Comité Départemental d'Athlétisme du 20 février 2024 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de sécurité tenue en mairie de Seclin, le vendredi 29 mars 2024 faisant suite à la circulaire du 14 avril 2022 :

Vu le relevé de conclusions de la réunion tenue en préfecture du Nord, le vendredi 19 avril 2024 ;

Vu l'autorisation des Voies Navigables du Nord pour emprunter le chemin de halage du Canal du Nord pour le déroulement de la manifestation, le dimanche 19 mai 2024 ainsi que l'autorisation de circuler sur le chemin de service entre le 17 et le 20 mai 2024 avec les véhicules de l'organisation et de ravitaillement;

Considérant la demande formulée par Monsieur Sylvain MICHEL, Représentant la Ligue Nord Pas-de-Calais d'Athlétisme, avenue de la Chatellerie - BP 30304 - 59666 VILLENEUVE D'ASCQ, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le **Dimanche 19 mai 2024** de **09 h 00 à 15 h 00**, une épreuve pédestre dénommée « **La Route du Louvre »**;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé

Considérant la saisine du 21 février 2024 auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve :

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet du Nord,

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'épreuve pédestre dénommée « La Route du Louvre » empruntant l'itinéraire soumis par l'organisateur, Monsieur Sylvain MICHEL, représentant la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme, peut se dérouler le dimanche 19 mai 2024 de 09 h 00 à 15 h 00, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents et que les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté et ses annexes soient scrupuleusement respectées.

Article 2: L'épreuve peut se tenir conformément aux prescriptions mentionnées ci-dessous et, sous réserve que l'organisateur respecte les dispositions prévues dans le dossier, validées par les différentes autorités administratives, notamment en matière de sécurité et de secours à personne et veille notamment au respect des prescriptions émises lors des réunions qui se sont tenues respectivement en mairie de Seclin et en préfecture du Nord les vendredi 29 mars et vendredi 19 avril 2024.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles qu'elles sont requises par arrêté municipal et par la circulaire du 14 avril 2022.

L'épreuve bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Les dispositions suivantes devront être respectées par l'organisateur :

- Veiller à ce que les arrêtés des autorités administratives compétentes soient délivrés et mettre en œuvre toutes les dispositions utiles à leur application. Il devra notamment se conformer strictement aux mesures qui auront été prises par les maires des communes impliquées et traversées.
- Faire respecter l'environnement notamment à travers la gestion des déchets possibles qu'engendre ce genre de manifestation.
- Vérifier qu'aucune autre manifestation ne soit autorisée sur tout ou partie de l'itinéraire le même jour.
- Veiller à ce que l'horaire de l'épreuve soit respecté.
- Rappeler avant le départ de la course à l'ensemble de coureurs qu'ils soient vigilants lors du passage sur le chemin de halage et de la traversée de la rive gauche à la rive droite afin d'éviter les chutes dans le canal.
- Positionner 30 minutes avant le départ de la course, la totalité des signaleurs qui devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, munis d'un brassard marqué « COURSE », en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral et équipés de panneau K10 de régulation et d'un téléphone portable ou autres moyens de communication. Ces signaleurs devront être en nombre suffisant et des barrières devront être positionnées aux points dangereux et carrefours de l'itinéraire. Ils devront maintenir les points de circulation jusqu'à l'arrivée du dernier participant.
- Installer, pour chaque fermeture de voie, des barrières Vauban et positionner des signaleurs.
- Prévoir <u>une réserve suffisante de signaleurs indépendamment de ceux mis en place afin de prévenir d'éventuelles défections.</u>
- Disposer le long du chemin de halage, conformément aux points indiqués par les Voies Navigables de France, des cordages afin que des bénévoles ou signaleurs puissent intervenir rapidement en cas de chute dans le canal.
- Sensibiliser les bénévoles à la détection d'individus suspects et d'objets abandonnés afin qu'ils alertent immédiatement les services de police.
- Veiller à éviter ou signaler sur le parcours les endroits ou situations présentant un risque particulier pour la sécurité des coureurs, des suiveurs et du public.
- Prendre toute mesure utile afin de renseigner les riverains sur le passage de cette épreuve ainsi que sur les décisions administratives correspondantes.
- Mettre en place des panneaux réglementaires de signalisation.
- Informer avant le départ de l'épreuve, l'ensemble des participants des règles de sécurité et de circulation à respecter.
- Aviser les sociétés de transport en commun empruntant l'itinéraire pour la mise en place d'éventuelles déviations:
- Mettre en place un service de sécurité adapté au nombre de participants.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Mesures spécifiques au territoire de SECLIN :

- Veiller à ce que des véhicules <u>lourds</u> soient positionnés aux deux extrémités du tronçon de départ afin de parer l'éventualité d'une intrusion d'un « véhicule bélier ».
- S'assurer que la Police Municipale de Seclin soit postée légèrement en amont de ces véhicules lourds pour dévier la circulation et orienter les usagers et les participants.
- Mettre en place des véhicules (camion benne, camionnettes, ou véhicules de police municipale) à tous les carrefours stratégiques pour éviter l'intrusion d'un véhicule bélier avec 1 signaleur à chaque carrefour
 - rue Jude Blanckaert/rue Roger Bouvry,
 - rue Philippe de Girard,
 - rue du 14 juillet,
 - . rue Jean-jaurès,
 - . rue Fénelon.
 - . rue Louis Desmazières,
 - . rue des Comtesses de Flandre.
 - . rue Max Dormoy.
- Positionner 1 signaleur rue des Martyrs et 1 rue des Postes.
- Positionner au carrefour du Tilleul, 6 signaleurs et 2 véhicules.
- Positionner au carrefour de la M147/M952 rue de Seclin, 3 signaleurs et deux véhicules.
- Positionner au carrefour de la M147, 1 signaleur.
- S'assurer que des flyers destinés aux riverains ont bien été distribués par les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) précisant les conditions de circulation et de stationnement le jour de l'événement.
- Veiller à ce que de affiches « Circulation Perturbée, manifestation locale » ont bien été disposées au rond-point Nord et au rond-point Sud.

Mesures spécifiques pour la commune de Noyelles-les-Seclin :

- S'assurer de la mise en place de barrières comme indiqué lors de la réunion de sécurité tenue en préfecture du nord, le vendredi 19 avril 2024

Mesures spécifiques pour la commune d'Houplin-Ancoisne :

- aviser le centre hippique qu'une course pédestre se déroulera le dimanche 19 mai 2024 afin qu'aucun véhicule ne sorte durant la passage des coureurs ou qu'il soit femé.
- Transmettre un courrier d'information afin que le parking Mosaïc soit temporairement fermé.

Mesures spécifiques aux communes de Santes, Emmerin, Wayrin :

- S'assurer de la mise en place d'une signalisation verticale, rue du Général de Gaulle à Santes et rue Roger Salengro à Wavrin 150 mètres avant la montée des ponts pour indiquer la présence de l'épreuve sportive aux automobilistes.
- Porter une attention particulière à l'afflux de public sur la place d'Emmerin lors du passage des coureurs avec le concours des forces de l'ordre.
- Positionner au niveau du carrefour de la D952, à Emmerin, un véhicule lourd ou deux véhicules en travers de la chaussée de manière très serrée. La Métropole Europénne de Lille pourrait éventuellement apporter son concours pour la mise en place de tels véhicules.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Mesures ferroviaires:

- Aucune mesure complémentaire n'étant prise par la S.N.C.F, l'application du code de la route à force de loi. de celle-ci.

Sur avis des Voies Navigables, il est prescrit de :

- Respecter scrupuleusement les itinéraires sur le domaine public fluvial conformément au plan remis.
- Respecter les indications apportées au plan produit.
- Veiller à positionner les signaleurs aux abords et le long du chemin de halage pour la sécurité des participants,
- Rappeler aux signaleurs positionnés le long du chemin de halage qu'ils ne devront en aucun cas faire obstruction à la circulation des véhicules de service VNF, de secours, des forces de l'ordre et des mariniers.
- Annoncer aux participants qu'ils devront adapter leur vitesse, voire s'arrêter à la rencontre des engins et véhicules de service VNF. Ils devront se conformer à toute indication pouvant leur être donnée par les agents de service.
- Prendre toutes dispositions afin d'éviter la dégradation du domaine public fluvial à l'occasion du passage des participants.
- Les éventuelles dégradations devront être obligatoirement réparées par l'organisateur sous le contrôle de l'antenne de Cambrai.
- Veiller à disperser des cordages le long du chemin de halage aux points définis en annexe.
- Prendre en charge l'entière responsabilité des incidents et accidents pouvant survenir du fait de la manifestation organisée sur le domaine public et s'interdire tout recours contre VNF.
- Produire une copie de l'arrêté préfectoral portant réglementation de l'épreuve sportive « LA ROUTE DU LOUVRE » aux Voies Navigables de France avant la manifestation.

Mesures liées au secours :

- Mettre en place une assistance médicale adaptée au nombre de participants.
- S'assurer avant le début de l'ensemble de l'épreuve , conformément à la convention signée le 19 février 2024 avec l'Association Départementale de Protection Civile du Nord, de la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure se composant de :
- 16 secouristes,
- ~ 1 Chef de dispositif,
- 1 Opérateur PC,
- 4 VPSP répartis sur 4 points,
- 1 VL avec ses deux secouristes.
- Informer le S.A.M.U. 59 et le(s) centre(s) hospitalier(s) le(s) plus proche(s) du déroulement de la manifestation.
- S'assurer avant le départ des épreuves, de la présence des médecins de la Ligue d'Athlétisme des Hauts-de-France.

Sur avis du SDIS, il est prescrit de :

1 – Désigner un référent sécurité.

La manifestation étant une course pédestre, ce responsable sera le Directeur de Course. Il sera l'interlocuteur privilégié des secours et devra :

- Etre joignable en permanence pendant toute la durée de la manifestation,
- . Assurer les missions qui lui sont dévolues, reprises dans la Fiche Organisateur. L'organisateur devra fournir le nom et le numéro de téléphone du Directeur de Course.
- 2 Répartir sur le(s) parcours un encadrement suffisant, afin d'assurer la sécurité des participants et du public.
- 3 Assurer une liaison radio permanente entre le Directeur de Course et les signaleurs / commissaires de course

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

- **4** Respecter le dispositions de l'Arrêté Ministériel du 7 novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévionnels de Secours (DPS).
- 5 Transmettre, lorsqu'un DPS est prévu :
- le (les) nom(s) de (des) l'Association Agréée(s) de Sécurité Civile assurant le DPS,
- le nombre et l'implantation des Postes de Secours,
- le nombre de secouristes,
- les coordonnées (Nom, N° de téléphone) du Chef du DPS.

Il doit être présent le jour de la manifestation et joignable en permanence.

- 6 Indiquer la mis en place d'un dispositif médical dédié aux participants et ses moyens.
- 7 Rappeler aux participants et aux équipes d'assistance médicale éventuellement mises en place par l'organisateur, qu'il est possible d'alerter les secours publics en composant le 18.
- 8 Assurer, à la demande du Centre de Traitement de l'Alerte ou du Commandant des Opérations de Secours, la neutralisation de la course en cas d'accident(s) ou d'événement(s) se produisant sur le parcours, ou à proximité, qu'ils soient ou non liés directement à la manifestation.
- 9 Prendre toutes dispositions garantissant en permanence l'accès et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, susceptibles de se rendre sur le parcours ou de le traverser. Il conviendra pour cela d'être attentif :
- aux dispositifs de barrages de voies.

L'utilisation de dispositifs inamovibles doit rester exceptionnelle, limitée et justifiée.

Leurs emplacements doivent être précis et établis à l'issue d'une concertation entre les Forces de Sécurité Intérieure, le SDIS et l'organisateur.

- au stationnement des véhicules des spectateurs.
- à la présence de personnes identifiables pour faciliter le passage des véhicules de secours.

Des points de cisaillement et de pénétration du parcours peuvent être définis, afin de réduire les délais d'acheminement des moyens.

En cas de demande de secours, il conviendra alors de mentionner l'adresse précise de l'intervention, afin de déterminer, en concertation avec le Centre de Traitement de l'Alerte, le point d'accès des secours sur le parcours des épreuves.

- 10 Permettre, en cas d'alerte de la part des autres services (Police, Gendarmerie, SAMU), le passage des moyens du SDIS, qui seront systématiquement engagés.
- 11 Préserver l'accessibilité aux Points d'Eau Incendie (PEI) et aux organes de sécurité nécessaires en cas d'intervention (coupures gaz, électricité).
- **12** Réaliser l'implantation de Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS), si elle est envisagée, conformément aux dispositions réglementaires.

Article 3: L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve. L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état. En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 4: Les personnes désignées par l'organisateur et dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Article 5 : Les maires des communes traversées, le Président de la Métropole Européenne de Lille feront connaître le cas échéant à l'organisateur les mesures qu'ils auront cru devoir arrêter, en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent respectivement de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : L'épreuve ne pourra avoir lieu qu'autant que l'organisateur se conformera strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par Messieurs les Maires des communes traversées, le Président de la Métropole Européenne de Lille, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

Article 7 : L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire concernée et le règlement particulier de l'épreuve validée par cette fédération.

Article 8 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité. Ce service d'ordre particulier éventuel fait l'objet d'une convention.

Article 09: A défaut du respect par l'organisateur des prescriptions du présent arrêté, les services de police ou de gendarmerie devront faire obstacle au départ de la course ou à son déroulement. Ils pourront à tout moment en interrompre le déroulement si les conditions de sécurité n'étaient pas remplies.

Article 10 : Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

Article 11:

- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Nord,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Maire de Seclin,
- Messieurs les Maires des communes traversées,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Nord,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. Nord,
- Monsieur le Général, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Voies Navigables de France,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoire de la Mer ;
- Monsieur le Directeur Régional de la S.N.C.F.,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale Nord Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur.

Lille, le 2 4 AVR. 2024

our le Préfet et par délégation

Le Directeur de Cabinet

Christophe PORGUS

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;

- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

NOTE ANNEXE

complétant l'arrêté préfectoral

autorisant le déroulement d'une épreuve pédestre

dénommée « LA ROUTE DU LOUVRE»

le Dimanche 19 mai 2024

PRESCRIPTIONS A OBSERVER:

Les signaleurs majeurs, titulaires du permis de conduire, munis d'un brassard marqué « course » et du panneau K10 de régulation, dont les noms sont repris sur la liste ci-jointe, seront mis en place à toutes les intersections rencontrées par les participants et notamment aux points repris en annexe.